

Liste des délibérations prises en Conseil Municipal du 5 juin 2026

N°	Matière de l'acte	Titre	Vote
DEL222026	Fonction publique	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
DEL232026	Fonction publique	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2026	Approuvée
DEL242026	Désignation de représentants	Commission d'appel d'offres	Approuvée
DEL252026	Désignation de représentants	Nomination du correspondant défense	Approuvée
DEL262026	Exercice des mandats locaux	Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP	Approuvée
DEL272026	Finances - Divers	Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »	Approuvée
DEL282026	Finances - Divers	Résiliation de l'adhésion au GAS/CNAS au 31 décembre 2026	Approuvée
DEL292026	Environnement	Adoption de la charte de fonctionnement du comité consultatif « fleurissement »	Approuvée
DEL302026	Autres domaines de compétences des communes	Adoption de la charte de diffusion de l'annuaire des professionnels sur le site internet de la commune de Durningen	Approuvée

La liste des délibérations prises en conseil municipal est publiée
sur le site internet de la commune www.durningen.fr

COMMUNE DE DURNINGEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 22/2026 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Madame Marie-José AMARA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

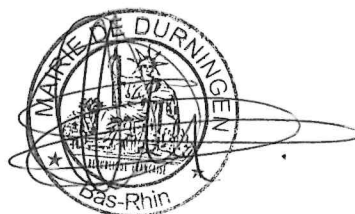
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 23/2026 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté dans la forme et la rédaction proposée par 13 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 24/2026 Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent

Une liste a été déposée composée de M. Julien MESSER, M. Clément PROBST, Mme Estelle LOZACHMEUR membres titulaires et de M. David ANDRE, Mme Marie-Odile KRIEGER, Mme Nathalie WIESER membres suppléants.

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 14

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/ nombre total de siège à pourvoir : 4,66

Nombre de voix obtenues par la liste (V) : 14

Répartition des sièges : Liste (V)/QE= 3

La liste obtient 3 sièges

2) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 14

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/ nombre total de siège à pourvoir : 4,66

Nombre de voix obtenues par la liste (V) : 14

Répartition des sièges : Liste (V)/QE= 3

La liste obtient 3 sièges

3) Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- M. Julien MESSER
- M. Clément PROBST
- Mme Estelle LOZACHMEUR

Membres suppléants

- M. David ANDRE
- Mme Marie-Odile KRIEGER
- Mme Nathalie WIESER

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 25/2026 Nomination du correspondant défense

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nations.

Aussi, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent

Mme Estelle LOZACHMEUR correspondant défense de la commune de Durningen

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 26/2026 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de DURNINGEN est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

désigne M. Maurice WINTZ en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

désigne M. Julien MESSER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet du Bas-Rhin

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 27/2026 Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 28/2026 Résiliation de l'adhésion au GAS/CNAS au 31.12.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération n° DEL 094A du 26 octobre 2012 portant adhésion au GAS CNAS

Considérant que les agents n'utilisent pas les prestations proposées par le GAS

Le conseil municipal décide à l'unanimité

-de résilier à la date du 31 décembre 2026, l'adhésion de la commune au GAS / CNAS

-d'adhérer uniquement au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2027. (Une délibération d'adhésion au CNAS sera prise lors d'un prochain conseil municipal)

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la résiliation de cette adhésion et à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 29/2026 Adoption de la charte de fonctionnement du comité consultatif "Fleurissement"

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2143-2** et suivants relatifs aux comités consultatifs ;
- la volonté de la commune d'associer les habitantes et habitants aux actions d'embellissement du village ;
- le projet de **charte de fonctionnement du comité consultatif "Fleurissement"**, annexé à la présente délibération.

Considérant :

- que la création d'un comité consultatif permet de renforcer la participation citoyenne et d'enrichir la réflexion municipale ;
- que la charte définit le cadre de fonctionnement, la composition, les missions et les engagements des membres du comité ;
- qu'il appartient au conseil municipal de valider ce document afin d'en assurer la légitimité et la bonne application.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 : La commune de Durningen adopte la **charte de fonctionnement du comité consultatif "Fleurissement"**, telle qu'annexée à la présente délibération. Cette charte précise notamment :

- L'objet du comité,
- Sa composition,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les engagements des membres,
- Le rôle de la municipalité,
- Les modalités d'évaluation annuelle.

Article 2 : La charte entre en vigueur dès son adoption et sera communiquée via les supports municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



Charte de fonctionnement

Comité consultatif “Fleurissement” – Commune de Durningen

1. Objet du comité

Le comité consultatif “Fleurissement” a pour vocation d’associer les habitantes et habitants à la réflexion, à la proposition et à l’accompagnement des actions visant à améliorer l’embellissement du village de Durningen. Il intervient notamment sur :

- L’agencement des massifs de fleurs,
- La création ou la suppression de massifs,
- Les décorations saisonnières dans le village,
- Les décorations de Noël.

Le comité est **consultatif** : il formule des avis et propositions soumis à l’arbitrage de la municipalité.

2. Composition

Le comité est composé de :

- Élus référents désignés par le conseil municipal,
- Habitants volontaires,
- Agents communaux concernés (à titre technique ou informatif).

La composition vise un équilibre entre diversité des profils et efficacité opérationnelle.

3. Durée du mandat des membres

Les membres sont désignés pour une durée correspondant au mandat municipal en cours, avec possibilité de renouvellement ou de remplacement en cas de départ.

4. Fonctionnement et réunions

- Le comité se réunit **2 à 4 fois par an**, en fonction des saisons et des projets.
- Les réunions sont convoquées par l’ élu référent, qui en fixe l’ordre du jour.
- Un **compte rendu synthétique** est rédigé après chaque réunion et transmis à la municipalité.
- Des visites de terrain peuvent être organisées selon les besoins.

5. Rôle des membres

Les membres du comité s’engagent bénévolement à :

- Participer aux réunions, aux échanges, à certains travaux,
- Contribuer par leurs idées, observations et propositions,
- Respecter les décisions municipales et le cadre budgétaire,
- Adopter une attitude constructive, respectueuse et collaborative.

Aucune compétence technique n'est requise : la motivation et l'envie de contribuer priment.

6. Rôle de la municipalité

La municipalité :

- Valide les orientations et décisions opérationnelles,
- Assure la faisabilité technique et budgétaire des propositions,
- Met à disposition les moyens nécessaires (matériel, agents, budget défini),
- Garantit la cohérence des actions avec les projets communaux.

7. Communication

Les travaux du comité peuvent être valorisés dans :

- Le bulletin communal,
- Le site internet de la commune,

Toute communication externe est validée par la mairie.

8. Engagement éthique

Les membres s'engagent à :

- Agir dans l'intérêt général,
- Respecter la confidentialité des échanges internes,
- Éviter toute prise de position personnelle publique au nom du comité sans validation municipale.

9. Évaluation

Un bilan annuel des actions du comité est présenté au conseil municipal et partagé avec les habitantes et habitants.

COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 22.05.2026

Date d'affichage : 22.05.2026

Membres présents et représentés : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, WINTZ Maurice

M. ADOLF Christian a donné procuration à M. ANDRE David

Mme CORTINOVIS Blandine a donné procuration à M. MESSER Julien

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. SCHMITT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme AMARA Marie-José

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 30/2026 Adoption de la charte de diffusion de l'annuaire des professionnels sur le site internet de la commune de Durningen

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Durningen, dans le cadre de l'accompagnement du développement économique local, souhaite règlementer l'annuaire de son site internet institutionnel répertoriant les artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services exerçant sur le territoire communal de Durningen.

Le site internet de la mairie étant un support de communication officiel, il est impératif de garantir aux administrés la fiabilité et le sérieux des informations diffusées. Afin d'éviter toute confusion, de prévenir les risques liés aux dérives sectaires ou aux pratiques non conventionnelles présentant un risque pour la santé publique, il est proposé d'instaurer une **Charte de Diffusion**.

Cette charte définit les critères d'éligibilité (justificatifs administratifs, SIRET, assurance), les règles de déontologie et les conditions de retrait des annonces. Elle permet à la municipalité de modérer les contenus de manière objective et transparente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de réguler l'accès à l'annuaire du site internet de la commune pour garantir l'ordre public et la protection des administrés ;

Considérant le projet de Charte de Diffusion annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. **d'approuver** la Charte de Diffusion de l'annuaire des professionnels jointe en annexe.
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette charte et à procéder à la modération des inscriptions conformément aux critères définis.
3. **de préciser** que l'inscription à cet annuaire est un service gratuit et ne saurait engager la responsabilité de la commune quant à la qualité des prestations fournies par les tiers référencés.
4. **de dire** que cette charte sera portée à la connaissance de tout professionnel sollicitant son inscription.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La secrétaire de séance
AMARA Marie-José



Le Maire
Yannick LITTNER



Charte de diffusion

Annuaire des professionnels – site internet de la commune

1. Objet

La commune de Durningen propose un annuaire des professionnels locaux afin de favoriser le dynamisme économique. Ce service est gratuit et ne constitue en aucun cas une recommandation ou un label de qualité de la part de la municipalité.

2. Critères d'admission

Pour figurer sur le site, le demandeur doit impérativement :

- Exercer une activité légalement déclarée (SIRET actif).
- Être domicilié sur le territoire de la commune.
- Fournir des informations véridiques et professionnelles.
- Répondre aux critères mentionnés dans la présente charte

3. Pratiques non conventionnelles et santé

Conformément aux recommandations de la MIVILUDES et pour protéger la santé publique :

- Les prestations relevant du bien-être ou des médecines alternatives ne doivent en aucun cas utiliser des termes laissant croire à une compétence médicale (ex: "guérison", "traitement de pathologie", "arrêt de traitement").
- Toute pratique jugée sans fondement scientifique sérieux ou présentant un caractère ésotérique, prosélyte ou sectaire sera refusée.
- L'annonceur s'engage à ne jamais inciter un client à interrompre un traitement médical conventionnel.

4. Droit de retrait et modération

La commune de Durningen est seule juge de l'opportunité de publier, de modifier ou de supprimer une fiche. Elle pourra retirer sans préavis toute publication :

- En cas de signalement de comportement abusif ou de plainte.
- En cas de publicité mensongère ou de contenu contraire à l'ordre public.
- En cas de non-respect à la charte